



Saint-Denis, le 23/11/2020

Arrêté DIECCTE 2020-16

portant localisation et délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail de La Réunion

**LE DIRECTEUR DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

- Vu le code du travail ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu les articles R 8122-1 à R 8122-11 du code du travail, relatifs à l'organisation du système d'inspection du travail dans les services déconcentrés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;
- Vu l'arrêté du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion du 18 novembre 2020 fixant le périmètre des unités de contrôle et le découpage des sections d'inspection de La Réunion ;
- Vu l'arrêté du 5 avril 2019 portant nomination de Monsieur Michel-Henri MATTERA, en tant que directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Réunion à compter du 1er mai 2019 ;
- Vu la validation du plan régional par le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 24 mars 2014 ;
- Vu la consultation du comité technique des services déconcentrés en date du 29 mai 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est créé au niveau de la région REUNION deux unités de contrôle :

- une unité de contrôle NORD dont le siège est sis 24, rue du Maréchal Leclerc 97488 Saint-Denis ;
- une unité de contrôle SUD dont le siège est sis 128 bis, rue Luc Lorion 97851 Saint-Pierre.

Unité de contrôle nord

Cette Unité de contrôle est compétente pour les communes de : Le Port, La Possession, Saint Denis, Sainte Marie, Sainte Suzanne, Salazie, Saint André, Bras Panon, Saint Benoit, Sainte Rose, La Plaine des Palmistes et pour l'ensemble du département pour le secteur maritime tel que défini à l'article 3.

Unité de contrôle sud

Cette unité de contrôle est compétente pour les communes de : Saint Paul, Saint Leu, L'étang Salé, Trois Bassins, Saint Louis, Cilaos, Saint Pierre, Entre Deux, Les Aviron, Le Tampon, Saint Joseph, Petite Ile, Saint Philippe.

ARTICLE 2

L'unité de contrôle nord est divisée en 9 sections d'inspection du travail.
L'unité de contrôle sud est divisée en 7 sections d'inspection du travail.

Pour les communes de Saint Denis, Le Port, Saint Paul, Saint Pierre, la compétence des sections d'inspection du travail est déterminée par les secteurs correspondant aux IRIS.

Le périmètre de compétence de chaque section d'inspection figure au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

L'unité de contrôle nord comprend une section d'inspection du travail qui a une compétence exclusive dans le domaine des activités maritimes pour l'ensemble du département. Cette section est chargée des missions d'inspection du travail pour :

- toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires et pour les travaux et interventions subaquatiques en milieu hyperbare ;
- les entreprises classées dans les codes suivants (NAF 2008 en vigueur à la date de signature du présent arrêté) :
 - division 3 : pêche et aquaculture
 - groupe 10.2 : transformation et conservation de poissons, de crustacés et mollusques
 - division 50 : transports par eau
 - classe 52.22 : services auxiliaires des transports par eau
 - sous classe 52.24A : manutention portuaire ;
- le contrôle des navires sous pavillon français rattachés à un port du département sauf en ce qui concerne les navires dont le port habituel d'attache est situé à Mayotte, ce

contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes ;

- le contrôle des navires sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime du département, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes ;
- le contrôle des navires sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral du littoral, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes ;
- le contrôle des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire de la Réunion ;
- la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports.

ARTICLE 4

Sans préjudice des compétences dévolues aux deux autres unités de contrôle créées au niveau de la région, Il est créé au niveau de la région Réunion une unité régionale de contrôle et d'appui à la lutte contre le travail illégal directement rattachée au pôle T de la DIECCTE. Cette unité régionale a compétence pour l'ensemble du territoire de la Réunion tous secteurs d'activité confondus, agriculture incluse. Le siège de cette unité de contrôle est sis 24, rue du Maréchal Leclerc 97488 Saint-Denis

ARTICLE 5

Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} décembre 2020, l'arrêté du 18 novembre 2020 susvisé.

ARTICLE 6

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.



Michel-Henri MATTERA

**ANNEXE A L'ARRETE DU 23 NOVEMBRE 2020
PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS
D'INSPECTION DU TRAVAIL DE LA REUNION**

SECTIONS RELEVANT DE L'UNITE DE CONTROLE NORD

SECTION	COMPETENCE
1	<p>MARITIME (ensemble de la Réunion)</p> <p>LE PORT pour les IRIS suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 974070503 : Zup III-Square Jean XXIII 974070504 : Zup-Cite du Stade 974070502 : Zup III 974070701 : Zone Industrielle Numéro 1 974070501 : Zup-Cite Maloya 974070702 : Zones Industrielles Numero 2 et 3 974070703 : Zic Port de la Pointe des Galets
2	<p>SAINTE-SUZANNE</p> <p>LE PORT pour les IRIS suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 974070101 : Centre-Ville Est 974070402 : Zac-Cites R Verges et L Lepervanche 974070401 : Zac-Cite Coeur Saignant 974070301 : Sidr Basse 974070602 : Riviere des Galets-Village 974070102 : Centre-Ville Ouest 974070201 : Satec 974070601 : Riviere des Galets-Cite Ravine à Marquet 974070302 : Sidr Haute-Cite A. Bolon
3	<p>LA POSSESSION</p> <p>SAINT-DENIS pour les IRIS suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 974111301 : St-Bernard 974110301 : Le Brule 974110106 : Marechal Leclerc-Le Butor 974110107 : Le Butor-Champ Fleuri 974110110 : St-Jacques-Decaen 974110108 : Vauban-Bouvet 974110101 : La Petite Ile-La Redoute 974110102 : Le Bas de la Riviere 974110109 : Bouvet-Cgss 974111201 : 7eme Km-La Vigie-Les Brises 974111203 : 12eme Km-Le Ruisseau Blanc 974111202 : 9eme Km-Moulin Cader-Colorado 974110302 : Foret du Brule 974111302 : La Montagne-Plaine d'Affouches
4	SAINTE-MARIE

5	<p>SAINT-ANDRE</p> <p>SAINT-DENIS pour les IRIS suivants :</p> <p>974111002 : Mairie de la Bretagne-Centre</p> <p>974111001 : Grand Canal-Le Stade</p> <p>974111101 : Domenjod</p> <p>974111003 : Bellevue-l'Eglise</p> <p>974111004 : Foret de la Bretagne</p>
6	<p>BRAS PANON</p> <p>SAINT-DENIS pour les IRIS suivants :</p> <p>974110201 : Mairie de Bellepierre-Les Saphirs</p> <p>974110202 : Hauts de Bellepierre</p> <p>974110902 : Mairie et Hauts du Bois de Nefles</p> <p>974110402 : St-Francois Hauts</p> <p>974110104 : Marechal Leclerc-La Poste</p> <p>974110401 : St-Francois Bas</p> <p>974110113 : La Source-Ruisseau des Noirs</p> <p>974110116 : La Providence-Onf</p> <p>974110403 : Foret de St-Francois</p> <p>974110112 : Le Jardin de l'Etat-Bertin</p> <p>974110111 : Le Jardin de l'Etat-Joinville</p> <p>974110203 : Chd-lufm</p> <p>974110903 : Foret du Bois de Nefles</p>
7	<p>SALAZIE</p> <p>SAINT-DENIS pour les IRIS suivants :</p> <p>974110702 : Le Mail Ouest</p> <p>974110603 : La Mairie de Sainte-Clotilde</p> <p>974110708 : Commune Prima</p> <p>974110707 : Michel Debre-Mairie du Chaudron</p> <p>974110601 : Les Deux Canons-Finette</p> <p>974110602 : Lory Les Bas</p> <p>974110604 : l'Ecole d'Application Bossard</p> <p>974110605 : Les Tamarins-Lory Les Hauts</p> <p>974110709 : Zone Industrielle du Chaudron</p> <p>974110706 : Michel Debre-Damase Legros</p> <p>974110701 : Eglise-Piscine du Chaudron</p>
8	<p>SAINT-BENOIT</p> <p>SAINT-DENIS pour les IRIS suivants :</p> <p>974110103 : Le Barachois-Gare Routiere</p> <p>974110105 : Marechal Leclerc-Le Petit Marche</p>
9	<p>SAINTE-ROSE</p> <p>LA PLAINE DES PALMISTES</p> <p>SAINT-DENIS pour les IRIS suivants :</p>

	<p>974110606 : Clinique Ste-Clotilde 974110804 : Moufia Est-Les Tulipiers 974110114 : Mazagran-Bois de Nefles 974110703 : Le Mail Est 974110803 : Les Ananas-Hauts du Moufia 974110705 : Eudoxie Nonge 974110801 : Les Olympiades-G.brassens 974110805 : l'Eglise-Moulin à Vent 974110503 : Le Bas des Rampes-La Chaumiere 974110502 : La Trinite-Chateau Morange 974110505 : La Mediatheque 974110901 : Bois de Nefles-Finette 974110704 : Bas du Moufia 974110802 : Mairie-Pierre et Sable-Bancouliers 974110504 : Ces Montgaillard 974110806 : Ddass-Foucherolles 974110115 : La Providence-Jacques Coeur 974110501 : Les Camelias 974110807 : Rectorat-Universite</p>
--	---

SECTIONS RELEVANT DE L'UNITE DE CONTROLE SUD

SECTION	COMPETENCE
10	<p>SAINT-PAUL pour les IRIS suivants :</p> <p>974150601 : Le Bois de Nefles-Mon Repos 974150603 : Le Ruisseau 974150403 : Hauts de la Plaine 974150201 : l'Etang 974150701 : Bellemene 974150602 : Bois de Nefles-St Paul Centre 974150501 : Sans Souci 974150801 : Bois Rouge 974151701 : Le Guillaume-Centre 974150202 : Le Stade-Cambaie 974150901 : Le Bernica 974150301 : Grande Fontaine-Le Tour des Roches 974150402 : La Plaine-Bas de Mon Repos 974151601 : Tan Rouge 974150101 : Gare Routiere-St Charles 974151704 : Mafate-Roche Plate-Marla 974151703 : Foret des Hauts de la Petite France 974150401 : Bas de la Plaine 974151702 : Le Guillaume-La Petite France 974150503 : Riviere des Galets-Canalisation 974150504 : Mafate-Les Orangers-Les Lataniers 974150502 : Foret des Hauts de Sans Souci 974150604 : Foret des Hauts du Bois de Nefles 974151602 : Foret des Hauts de Tan Rouge</p>

11	<p>SAINT-PAUL pour les IRIS suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 974150102 : Mairie-Hopital Gabriel Martin 974151001 : Fleurimont Hauts-Grande Terre 974151402 : La Saline-La Montee Panon (sud) 974151204 : St-Gilles-l'Ermitage 974151103 : Villele 974151502 : Saint-Coeur-Ravine Daniel 974151002 : La Renaissance-Lyceee Plateau Caillou 974151302 : La Saline-Trou d'Eau 974151501 : Le Barrage 974151301 : La Saline-l'Ermitage 974151403 : Vue Belle et Hauts 974151202 : Carosse-Ravine St-Gilles 974151401 : La Saline-l'Ermitage Les Hauts (nord) 974151102 : St-Gilles Les Hauts Centre et Hauts 974151201 : Boucan Canot-Grand Fond 974151101 : l'Eperon-Tamatave 974151003 : Plateau Caillou 974151203 : St-Gilles Les Bains Centre 974151503 : Foret des Hauts de Saint-Coeur
12	<p>TROIS BASSINS</p> <p>SAINT-LEU</p> <p>SAINT-PIERRE pour les IRIS suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 974160502 : Bois d'Olives-Ouest 974160201 : Sidr-Front de Mer 974160204 : Pierrefonds 974160604 : Les Assises-Trois Mares 974160501 : Bois d'Olives-Est 974160203 : Sidr Ouest-Ravine Blanche 974160205 : Zones Industrielles 1 et 3
13	<p>LES AVIRONS</p> <p>ETANG SALE</p> <p>SAINT-PIERRE pour les IRIS suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 974160302 : Basse Terre Centre et Hauts-Rn3 974160301 : Les Casernes-Joli Fond 974160103 : Zac Banck-La Charite 974160102 : Centre Ville Ouest-La Poste-Le Marche 974160202 : Sidr Est-La Cayenne
14	<p>SAINT-LOUIS</p> <p>CILAOS</p> <p>ENTRE DEUX</p> <p>SAINT-PIERRE pour les IRIS suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 974160101 : Centre Ville Est-La Mairie

15	<p>LE TAMPON</p> <p>SAINT-PIERRE pour les IRIS suivants :</p> <p>974160603 : La Ravine des Cabris-Sud</p> <p>974160701 : La Ligne des Bambous-Centre</p> <p>974160605 : Les Hauts de la Ravine des Cabris</p> <p>974160602 : La Ravine des Cabris-Est</p> <p>974160702 : La Concession Conde</p> <p>974160601 : La Ravine des Cabris-Centre</p>
16	<p>PETITE ILE</p> <p>SAINT-JOSEPH</p> <p>SAINT-PHILIPPE</p> <p>SAINT-PIERRE pour les IRIS suivants :</p> <p>974160902 : Grands Bois Les Hauts-Cafrine-R. Cafres</p> <p>974160401 : La Ligne Paradis</p> <p>974160804 : Terre Rouge-Bassin Plat-Bassin Martin</p> <p>974160803 : l'Asile-Zac Ocean Indien</p> <p>974161101 : Montvert Les Hauts</p> <p>974160402 : Zone Industrielle 2</p> <p>974160901 : Grands Bois-Centre</p> <p>974160802 : Terre Sainte-Le Trou du Chat</p> <p>974161001 : Montvert Les Bas</p> <p>974160801 : Terre Sainte-La Mairie</p> <p>974160805 : Chsr</p> <p>974161102 : Foret des Hauts de Montvert</p>